

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU  
GRAND LANGRES

**DEC-BD-2022-32**

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 700 000,00 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

**VU** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial en matière d'emprunt,  
**VU** le Budget Primitif de l'exercice 2023,  
**CONSIDERANT** que pour financer les investissements de la Communauté de communes du Grand Langres il convient de contracter un emprunt de 1 700 000,00 €,  
**CONSIDERANT** l'offre de financement et de la proposition de contrat de la Banque Postale,

**DECIDE**

**Article 1er** : De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 700 000,00 € pour financer les investissements de la Communauté de communes du Grand Langres et dont les principales caractéristiques du prêt sont :

Ce prêt comporte une tranche obligatoire à taux fixe.

**CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 700 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2039**

La tranche est mise en place au plus tard le 22/12/2023.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 22 décembre 2023  
*Préavis* : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,37 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
*Préavis* : 50 jours calendaires

**Commission**

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Dispositions générales**

- Taux effectif global : 4,38 % l'an  
*soit un taux de période* : 1,096 %, pour une durée de période de 3 mois

**Article 2** : De signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit précédemment à intervenir avec la Banque Postale et à procéder ultérieurement, sans autre forme et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et a tout pouvoir à cet effet.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 4** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 09 novembre 2023,  
Le Président,



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS  
2023.11.09 17:29:58 +0100  
Ref:20231109\_103802\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président